

Annexe

Au regard des grandes orientations du PLUi et compte tenu de la nature du terrain, de sa situation géographique dans le village, de sa fonction agricole, paysagère, du patrimoine environnant et de l'impact économique que ce projet de zone de logements sociaux impliquent, voici quelques arguments en opposition au projet :

1) Une agriculture productive de qualité qui va être impactée (vous avez dit maintenir et développer ?)

- Ce sont deux unités agricoles que ce projet va ruiner. Deux unités relativement étendues pour notre commune.
- De plus, l'exploitant a, récemment, converti ces espaces agricoles en agrobiologie. Ce projet freine le développement d'une agriculture bio locale.
- Enfin, l'activité de l'exploitant est un circuit court de viande bovine. Ce projet est donc à l'inverse d'une confortation d'une chaîne de valeur économique sur des circuits courts agrobiologiques.

2) Un paysage patrimonial et environnemental sacrifié

- 5 boucles de randonnées (sur 7) passent par ce lieu (boucle des Servanties, boucle du Got, boucle de Merlande, boucle de Fontenille et boucle des 7 chevaux), traversant le secteur ou empruntant une petite route goudronnée étroite qui s'enfile dans les bois en longeant d'abord les champs par un chemin ombragé formant une allée d'arbres particulièrement remarquable. Espace constructible = dénaturaison de cet espace naturel.
- de nombreux animaux (oiseaux, y compris hérons, chevreuils, lapins) peuvent s'apercevoir dans les champs en question, en particulier dans l'enclave en fond qui avance dans le bois. Autant de richesses condamnées à la disparition.
- Un bâtiment ancien en pierre, restauré à l'ancienne, déjà présent sur les cartes Napoléon de 1808 et que le maire précédent avait voulu protéger en rendant son environnement immédiat non constructible, disparaîtrait au milieu d'une zone résidentielle hétéroclite.

Le projet de lotir cette vaste zone agricole et naturelle est à l'exacte inverse d'une recherche de valorisation du petit village de *La Chapelle Gonaguet* en cette partie de la commune.

3) Une nature du terrain particulièrement problématique

- Le terrain est imperméable : il présente une couche profonde d'argile bleue (6 à 9 mètres par endroit) sous un lit de galets présent côté bois où même la pioche a du mal à s'enfoncer. L'eau (de ruissellement et à plus forte raison, d'épandage) ne peut que ruisseler. Elle se rassemble à mi-distance du terrain pour s'accumuler dans la partie agricole bordant le bois (une sorte de cuvette naturelle) et former, en cas de grosses pluies un petit lac stagnant des jours durant.

Même les tracteurs, en plein été, arrivent à s'enliser par endroits...

Une ancienne mare a été comblée au fond de cet espace. Elle servait autrefois de réserve d'argile pour la construction locale. On imagine la situation des assainissements individuels en cas de lotissement intensif. Sans possibilité facile d'un raccordement à la station d'épuration collective du village qui nécessiterait une pompe de relevage performante pour franchir la butte.

- Le terrain est particulièrement soumis aux risques des gonflements-retraits d'argile (nos habitations ont toutes souffert de ce phénomène qui a engendré des dizaines de pieux à quelques 9m de profondeur parfois !

4) Une atteinte directe à une micro-activité touristique

Outre la dévalorisation environnementale dans un secteur de randonnée pédestre (voir plus haut) la transformation de l'espace agricole en espace résidentiel porterait directement préjudice à l'activité touristique d'accueil en gîte de vacances établie à *la Galoche* au sein des bâtiments historiques anciens qui se situe au cœur de la zone concernée et qui fonctionne depuis plus de 15 ans. Le caractère calme, paisible, entouré de bois et de champs ne serait plus et cette activité, en cela, perdrait, pour une part, son atout touristique.

5) Une extension pure et simple des limites actuelles du village

Il suffit de regarder le plan : la transformation de l'espace agricole actuel en espace constructible consiste à agrandir purement et simplement le village, en particulier en ce qui concerne l'espace agricole côté est, jusqu'au bois. C'est aussi l'unité foncière agricole la plus étendue. D'ailleurs, cet espace transformé en zone habitable nécessiterait de déplacer le panneau d'agglomération qui limite actuellement la zone construite du village sur la route de *Biras*.

6) Le propriétaire des ces terrains agricole n'est pas vendeur !

M. De BROVES, propriétaire des terrains agricole en question se déclare non-vendeur de la partie agricole côté est et déclare également ne pas être prêt à aménager ce terrain agricole côté ouest, aménagement nécessaire avant toute mise en vente en terrains à bâtir. C'est, en tout cas, ce qu'il m'a affirmé et, j'espère, ce qu'il confirmera à l'enquête publique.

Toutes ces raisons cumulées font du projet de transformation de la zone de *la Galoche* en zone "2AUzac" l'expression d'un non sens politique cumulant les incohérences en matière d'urbanisme dont on peut chercher, en vain, le réel intérêt pour la commune de *La Chapelle Gonaguet*.



Dix - neuvième journée (21 juin 2019)

